



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 27/12/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011**  
**D-2011/749**

***Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)*

**Excusés :**

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**AGORA 2012. Conventions de mécénat. Signature.  
Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2012 aura lieu les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012.

L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est « Patrimoines et Centralités : quelle est la valeur du ou des patrimoines, quelle est la valeur du ou des centres ? Marc Barani, architecte urbaniste, en est le commissaire général.

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition, Agora s'implantera dans le centre ville, au cœur même des habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les acteurs de la Ville afin qu'ils découvrent les richesses de ce patrimoine en évolution.

Agora 2012 c'est aussi l'occasion de convier un public international à réfléchir ensemble autour de la thématique choisie. Le Liban, l'Afrique mais aussi l'Europe seront représentés à travers notamment des projections cinématographiques.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation.

En contrepartie la Ville s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse Elle informera régulièrement les mécènes de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation et les associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées). La ville offrira également aux mécènes la possibilité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La manifestation Agora représente un coût prévisionnel de 1 200 000 € TTC et la totalité du mécénat s'élève à ce jour à 475 500 €.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Domofrance	20 000
Logevie	5 000
Eiffage	37 500
Groupe Patrice Pichet	35 000
Cogédim	40 000

Nexity / Apollonia	20 000
Nexity Georges V	20 000
Aquitanis	10 000
Vinci Immobilier	15 000
Fradin SA	15 000
Tourny Meyer	15 000
Clairsienne	18 000
Oldak	20 000
Urbis Park	20 000
BNP Paribas	20 000
OIN	25 000
EDF	40 000
BE Ingerop	5 000
Gaz de Bordeaux	35 000
Eccta Ingenierie	5 000
SNC Lavallin	5 000
SETEC	10 000
Redevco	40 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora 7488 et leur utilisation en dépense.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Domofrance  
Représenté par Monsieur Philippe Dejean  
Agissant en sa qualité de Directeur Général ,  
Domicilié : 110 avenue de la Jallère  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Domofrance souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Domofrance apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à à informer régulièrement Domofrance de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Domofrance aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Domofrance de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Domofrance sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Domofrance, 110 avenue de la Jallère, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Domofrance  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Logévie  
Représenté par Monsieur Hervé Bonnan,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général,  
Domicilié : 12 rue Chantecrit – BP 222 – 33042 Bordeaux Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement. Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Logévie souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Logévie apportera un soutien financier de 5 000 € (cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Logévie de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Logévie aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Logévie de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Logévie sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Logévie, 12 rue Chantecrit – BP 222 – 33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Logévie  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Eiffage Immobilier Atlantique  
Représenté par Monsieur Hervé Lapastour  
Agissant en sa qualité de Directeur  
Domicilié : 183 cours du Médoc  
BP 95  
33041 BORDEAUX cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Eiffage Immobilier Atlantique souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Eiffage Immobilier Atlantique apportera un soutien financier de 37 500 € (trente sept mille cinq cent euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Eiffage Immobilier Atlantique de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Eiffage Immobilier Atlantique aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Eiffage Immobilier Atlantique de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Eiffage Immobilier Atlantique sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Eiffage Immobilier Atlantique, 183 cours du Médoc BP 95 - 33041 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Eiffage Immobilier Atlantique  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe Pichet  
Représenté par Monsieur Patrice Pichet,  
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,  
Domicilié : 20-24 avenue de Canteranne  
33608 Pessac cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Le Groupe Pichet souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le Groupe Pichet apportera un soutien financier de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe Pichet de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe Pichet aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe Pichet de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le groupe Pichet sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Groupe Pichet, 20-24 avenue de Canteranne - 33608 Pessac cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Pichet  
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Cogedim Gestion, S.N.C. au capital de 16 000 euros – 380 375 097 RCS Paris – APE 7022 Z  
Représenté par Monsieur Manuel Colleaux,  
Agissant en sa qualité de co-président des régions de Cogedim,  
Domicilié : 8, avenue Delcassé  
75008 Paris  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le Mécène apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, 8 avenue Delcassé 75008 Paris

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux,

Pour le Mécène  
Le co-président des régions de Cogedim

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Nexity Apollonia  
Représenté par Monsieur François Bonnet,  
Agissant en sa qualité de Président,  
Domicilié : 1 terrasse Bellini  
TSA 48200  
92919 La Défense Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre.

Par la présente convention, Nexity Apollonia souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Nexity Apollonia apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Nexity Apollonia de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Nexity Apollonia aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Nexity Apollonia de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Nexity Apollonia sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nexity Apollonia, 1 terrasse Bellini, TSA 48200, 92919 La Défense Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nexity  
Le Président de Nexity Apollonia

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Nexity Georges V  
Représenté par Monsieur Alain Ferrasse,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général,  
Domicilié : 33 rue Edmond Michelet  
33075 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre.

Par la présente convention, Nexity Georges V souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Nexity Georges V apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Nexity Georges V de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Nexity Georges V aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Nexity Georges V de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Nexity Georges V sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nexity Georges V, 33 rue Edmond Michelet, 33075 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nexity Gorges V  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Aquitanis  
Représenté par Monsieur Bernard Blanc,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général,  
Domicilié : 94 cours des Aubiers  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Aquitanis souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Aquitanis apportera un soutien financier de 10 000 € (dix mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Aquitanis de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Aquitanis aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Aquitanis de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Aquitanis sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Aquitanis, 94 cours des Aubiers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Aquitanis  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Vinci Immobilier Promotion  
Représenté par Monsieur Jacques De Passemar.,  
Agissant en sa qualité de Directeur,  
Domicilié : 7 rue Fénélon  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Vinci Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Vinci Immobilier apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Vinci Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Vinci Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Vinci Immobilier de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Vinci Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Vinci Immobilier Promotion, 7 rue Fénélon, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Vinci Immobilier Promotion  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Fradin Promotion  
Représenté par Monsieur Norbert Fradin.,  
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,  
Domicilié : 54 quai des chartrons  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Fradin Promotion souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Fradin Promotion apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Fradin Promotion de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Fradin Promotion aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Fradin Promotion de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Fradin Promotion sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Fradin Promotion, 54 quai des chartrons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Fradin Promotion  
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Tourny Meyer  
Représenté par Monsieur Philippe Barrieu,  
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,  
Domicilié : 37 allées Tourny  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Tourny Meyer souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Tourny Meyer apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée à 50% à la signature de la présente convention et le solde à l'issue de la manifestation. Elle sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Tourny Meyer de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Tourny Meyer aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Tourny Meyer de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Tourny Meyer sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Tourny Meyer, 37 allées Tourny, 33000 bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Tourny Meyer  
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Clairsienne  
Représenté par Monsieur Daniel Palmaro,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général,  
Domicilié : 223 avenue Emile Counord  
33081 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

**PREAMBULE**

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Clairsienne souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Clairsienne apportera un soutien financier de 18 000 € (dix huit mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Clairsienne de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Clairsienne aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Clairsienne de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Clairsienne sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Clairsienne, 223 avenue Emile Counord, 33081 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Clairsienne.  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe Thierry Oldak  
Représenté par Monsieur Thierry Oldak  
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,  
Domicilié : 4 ter Place Alphonse Jourdain  
31 000 TOULOUSE  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Groupe Thierry Oldak souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le Groupe Thierry Oldak apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à associer le Groupe Thierry Oldak à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera le Groupe Thierry Oldak aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à le Groupe Thierry Oldak de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le Groupe Thierry Oldak sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le groupe Thierry Oldak, 4 ter Place Alphonse Jourdain 31 000 Toulouse

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Thierry Oldak  
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Société BP 3000, représentée par Monsieur Xavier Heulin, agissant en sa qualité de Directeur Général, dont le Siège Social est situé 6 rue Saint Rémi – BP 90114 – 33024 Bordeaux,  
Ci-après désigné "le Mécène", filiale de la Société URBIS PARK, représentée par Monsieur Xavier Heulin, Directeur Général, domiciliée au 13 rue du Coëtlosquet – 57000 Metz.

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### ***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, BP 3000 souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

BP 3000 apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à associer URBIS PARK à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera URBIS PARK aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à URBIS PARK de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner URBIS PARK sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BP 3000, 6 rue Saint-Rémi, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour BP 3000  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest  
Représenté par Monsieur Pierre Sorel,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général  
Domicilié : 1, place Occitane  
31000 Toulouse  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest apportera un soutien financier de 20 000 € ( vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA



### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest, 1 place Occitane – 31000 Toulouse.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique  
représentée par son Directeur Monsieur Philippe Courtois  
Agissant en sa qualité de Directeur Général  
Domicilié : 40 rue de Marseille  
CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### ***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique apportera un soutien financier de 25 000 € ( vingt cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La Ville assurera l'accueil physique de l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique au Hangar 14 durant toute la durée de la manifestation.

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, 40 rue de Marseille, CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

EDF – Direction Collectivités territoriales Sud Ouest  
Représenté par Monsieur Francis Riether,  
Agissant en sa qualité de Directeur du développement Territorial,  
Domicilié : 83, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - BP 40100  
33492 Le Bouscat Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, EDF souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

EDF apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement EDF de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera EDF aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à EDF de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner EDF sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour EDF, 83, Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, BP 40100, 33492 Le Bouscat Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour EDF– Direction Collectivités territoriales Sud Ouest  
Le Directeur du développement Territorial

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

INGEROP Conseil et Ingénierie  
Représenté par Monsieur Philippe NANOT,  
Agissant en sa qualité de Directeur Régional  
Domicilié : 11 allée James Watt – BP 60174  
33708 Mérignac

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, INGEROP Conseil et Ingénierie souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

INGEROP Conseil et Ingénierie apportera un soutien financier de 5 000 € (cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement INGEROP Conseil et Ingénierie de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera INGEROP Conseil et Ingénierie aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à INGEROP Conseil et Ingénierie de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner INGEROP Conseil et Ingénierie sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour INGEROP Conseil et Ingénierie, 11 allée James Watt, 33708 Mérignac

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour INGEROP Conseil et Ingénierie  
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Gaz de Bordeaux  
Représenté par Monsieur Philippe Le Picolot  
Agissant en sa qualité de Président ,  
Domicilié : Place de l'Europe  
33000 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### **PREAMBULE**

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Gaz de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Gaz de Bordeaux apportera un soutien financier de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à associer Gaz de Bordeaux à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera Gaz de Bordeaux aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à Gaz de Bordeaux de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Gaz de Bordeaux sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Gaz de Bordeaux, Place de l'Europe, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Gaz de Bordeaux  
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La société Redevco France Services, société anonyme au capital de 2.701.952 €, dont le siège social est à PARIS (75009) – 14 rue Auber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775.656 416 RCS PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe BRETXA.  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le Mécène apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

Le Mécène pourra résilier la présente convention à tout moment sans préavis dans l'hypothèse où la Ville manquerait à l'un quelconque des engagements mentionnés à l'article III en adressant à cette dernière un courrier recommandé avec accusé de réception à cet effet. En cas de résiliation de la convention par le Mécène, la Ville devra restituer la somme versée dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé notifiant la résiliation.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- Pour Redevco, 14 rue Auber, 75009 Paris ;

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Redevco  
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

ECCTA  
Représentée par Monsieur Thierry Beugnet  
Agissant en sa qualité de Directeur Général  
Domicilié : 22, rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, ECCTA souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

ECCTA apportera un soutien financier de cinq mille euros ( 5 000 euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement ECCTA de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera ECCTA aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner ECCTA sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur Général d'ECCTA, 22 rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SNC LAVALIN  
Représentée par Monsieur Pascal Cirasse  
Agissant en sa qualité de Vice-Président  
Domicilié : 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry Sur Seine

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, SNC LAVALIN souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

SNC LAVALIN apportera un soutien financier de cinq mille euros (5 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement SNC LAVALIN de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera SNC LAVALIN aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner SNC LAVALIN sur tous les supports de communication propres à l'événement.

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Vice-Président de SNC LAVALIN, 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry Sur Seine

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SETEC

Représentée par Monsieur Claude Labbé  
Agissant en sa qualité de Directeur du développement  
Domicilié : 58 Quai de la Rapée, 75583 Paris cedex 12

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, SETEC souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

SETEC apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement SETEC de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera SETEC aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner SETEC sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur du Développement, SETEC, 58 Quai de la Rapée, 75583 Paris cedex 12

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire